



**DECISION n°1085119  
(complément DAE 1083589)  
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement  
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur  
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la  
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute Normandie**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Normandie signée le 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale ;

**DECIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Haute-Normandie et l'année 2018, complémentaires à la DAE n°1083589 :

<b>Campagne d'engagement 2018 ANNUITES 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022</b>	<b>Montant attribué par l'AESN</b>	<i>Part cofinancée</i>	<i>Part Top-Up</i>
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet CONVERSION	0 €	0 €	0 €
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet MAINTIEN	90 000 €	60 000 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

Le montant qui figure dans ce tableau constitue le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

## Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 du PDR Haute-Normandie.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **12 JUL. 2019**

La Directrice Générale  
de l'agence de l'eau Seine Normandie



**Patricia BLANC**

**Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Haute Normandie et l'année 2018**

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	Bassin Seine Normandie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit 25 % en cofinancement dans la limite de plafonds + 100 % en top up au-delà des plafonds</li> <li>- Soit 100% en top up</li> </ul>	Non plafonné
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non plafonné pour la MAB 1</li> <li>- 8 000 €/an/exploitation pour la MAB2 éligible pour les exploitations en 100 %AB</li> </ul>